



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BRETAGNE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 FEV. 2003

Monsieur le Chef
du site des Monts d'Arrée
B.P. n° 3 - La Feuillée
29218 HUELGOAT

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-86101 du 13 février 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0172/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 13 février 2003 sur le site EDF/CEA des Monts d'Arrée sur le thème de la radioprotection.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 13 février a porté sur le thème de la radioprotection. Les inspecteurs se sont d'abord rendus dans la lingerie de site puis sur les chantiers d'assainissement en cours dans la station de traitement des effluents. Ils ont ensuite examiné l'organisation mise en œuvre par le site pour optimiser les doses reçues par les travailleurs sur le site et le respect des exigences réglementaires relatives aux contrôles radiologiques dans les locaux et à l'instrumentation.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la démarche d'optimisation en matière de radioprotection semble perfectible. En particulier, le site des Monts d'Arrée devra s'attacher à définir sa démarche dans ses documents d'exploitation et veiller à une meilleure sensibilisation du personnel à cette démarche d'optimisation. Enfin, le local de réception et d'évacuation des tenues de travail de la lingerie mérite d'être entièrement réaménagé pour limiter les risques de transfert de contamination.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Demande n°1 : Lingerie de site

Les tenues de travail sont réceptionnées et contrôlées à leur arrivée dans un local de la lingerie de site. Ce même local sert également pour l'entreposage des tenues déjà portées et potentiellement contaminées en attente d'évacuation. Ce local est classé d'un point de vue radiologique en zone contrôlée (zone verte). Lors de leur passage, les inspecteurs ont constaté :

- l'absence de séparation entre les flux de déchets et tenues potentiellement contaminés et les flux de tenues non encore portées, dites « propres »,
- l'absence d'affichage des conditions d'intervention à l'entrée du local (port de surbottes),
- l'absence d'étiquetage sur les fûts et sacs de matériels et vêtements potentiellement contaminés (nature du déchets, date du contrôle, débit de dose ...),
- la présence d'un appareil de prélèvement atmosphérique (APA) sur lequel est indiqué « Rebrancher l'APA après utilisation de la balance », ce qui semble indiquer que cet appareil ne fonctionne pas en continu,
- l'absence d'extincteur dans le local.

Au vu de ces éléments, je vous demande, d'une part, de justifier le classement de ce local en zone contrôlée et, d'autre part, de procéder au nécessaire réaménagement de ce local afin de limiter le risque de dispersion de contamination (exigences de la Directive interne n°82 émise par EDF).

Demande n°2 : Démarche d'optimisation

La visite des chantiers en cours dans la station de traitement des effluents et l'examen du document actuellement applicable sur le site des Monts d'Arrée déclinant la démarche d'optimisation des doses (SMA/TRA/NO/**/001 indice D) a permis de mettre en évidence des insuffisances dans le déploiement de la démarche d'optimisation. Ainsi :

- les responsabilités au niveau de l'établissement des prévisionnels dosimétriques entre les acteurs, équipe prévention des risques et prestataires, ne sont pas définies dans vos notes d'organisation,
- les modalités de contrôle de la validité de ces prévisionnels au fur et à mesure de l'avancement du chantier ne sont pas établies,
- les modalités de capitalisation et d'exploitation des données en fin d'intervention en vue du retour d'expérience ne sont pas fixées,
- aucun prévisionnel dosimétrique individuel n'est réalisé,
- les personnes rencontrées sur les chantiers n'ont pas connaissance des prévisionnels dosimétriques associés à leur chantier.

Ces remarques sont bien sûr à nuancer avec le fait que les risques radiologiques rencontrés sur les chantiers d'assainissement en cours et les doses reçues par les agents intervenants restent très faibles (dose totale reçue en 2002 sur le site des Monts d'Arrée : de l'ordre de 9 HmSv pour environ 140 personnes).

J'ai également bien noté que, d'ici juillet 2003, vos notes d'organisation seront révisées pour intégrer un nouveau référentiel en matière de démarche d'optimisation.

En conséquence et dans la perspective de chantiers de démantèlement et d'assainissement à enjeux dosimétriques plus forts, je vous demande de définir dans vos notes d'organisation les responsabilités en matière d'établissement, de suivi et d'exploitation des prévisionnels dosimétriques en vue du retour d'expérience. Vous veillerez, d'autre part, à la sensibilisation des agents intervenant aux enjeux dosimétriques rencontrés sur leur chantier.

Demande n°3 : Missions de l'équipe prévention des risques (EPR)

La demande particulière DP n°141 indice 0 émise par EDF demande l'instauration d'une fonction de contrôle au sein des équipes de prévention des risques. J'ai bien noté que des actions de vérification étaient réalisées par l'EPR tout au long de l'année. Pour autant, cette mission de contrôle n'est pas déclinée dans vos notes d'organisation et la planification de ces actions de contrôle n'est pas formalisée. Enfin, le suivi des actions correctives mises en œuvre suite à ces contrôles pourrait être amélioré.

Je vous demande, d'une part, de décliner dans vos notes d'organisation les missions de l'EPR en matière de contrôle, conformément aux exigences de la DP 141 et, d'autre part, de formaliser la réalisation et le suivi des actions de contrôle menées par l'EPR.

Demande n°4 : Accès en zone rouge

Votre procédure d'accès en zone rouge (SMA/RAD/PO/**/0019 indice D) précise qu'une analyse de risque doit préalablement être établie avant tout accès en zone rouge. L'examen des analyses de risque établies en 2002 a mis en évidence :

- le manque d'ergonomie du document support (redondances ...),
- l'absence de cartographie jointe,
- un manque de rigueur général dans le renseignement des données (absence d'unité, de référence des cartographies ...),
- le manque de données afin d'établir un retour d'expérience des interventions.

Je vous demande de veiller à la qualité des analyses de risque établies en vue des accès en zone rouge.

Demande n°5 : Cartographies réglementaires

La synthèse des cartographies effectuées au titre de la réglementation en matière de radioprotection ne permet pas d'identifier géographiquement les points irradiants, indépendamment de la signalisation en local. Ceci peut être préjudiciable à une bonne prise en compte des risques par les agents intervenant dans les locaux concernés.

Je vous demande d'intégrer à votre synthèse la localisation des points irradiants.

Demande n°6 : Sas d'accès à la station de traitement des effluents (STE)

Les inspecteurs ont constaté les éléments suivants au niveau du sas d'entrée et de sortie du personnel à la STE :

- absence de saut de zone formalisé,
- pas de séparation des flux de personnes entrant et sortant,
- affichage des modalités de contrôle radiologique (MIP 10 et CV28) et des conditions d'intervention (port de surbottes, de gants, détention d'un masque ...) insuffisant,
- gants et surbottes propres à proximité du fût de gants et surbottes destinés au déchet.

Je vous demande de réaménager ce sas d'accès en tenant compte des remarques ci-dessus.

Demande n°7 : Zonage déchets

Les inspecteurs ont constaté qu'un local de la STE est affiché comme zone mixte, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une zone pouvant recevoir à la fois des déchets conventionnels et des déchets nucléaires. Le volet 2 - zonage déchets - de la dernière version de l'étude déchets du Site des Monts d'Arrée de septembre 2002 (ELI GD/02 00748 A volet 2) n'indique pas de zone mixte dans la STE.

Je vous demande de mettre le balisage déchets en adéquation avec votre étude déchets.

B. Compléments d'information

Pas de demande de complément d'information.

C. Observations

Observation n°1 : dépression du local 802. L'indicateur de colmatage des filtres indique un « manque de débit ».

Observation n°2 : Fiche tâche 268. L'organigramme de chantier n'est pas à jour.

Observation n°3 : Vestiaires. Les modalités d'habillage et de déshabillage ne sont pas affichées dans les vestiaires.

Observation n°4 : Fiches de non conformité. Certaines fiches de non conformité présentées n'étaient pas encore rédigées ! (exemple : arrêt de la pompe de prélèvement à la cheminée du 29 janvier 2003).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 3^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR: M. le Chef du DES

DRIRE.Bretagne : M. le Directeur

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle